

Décision n°**Dec 100326-008 du 10 mars 2026**

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 01/2026 « Entretien et Dépannage du réseau d'éclairage public ».

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** les articles R 2123-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

**Vu** la procédure de consultation engagée.

**Vu** les mesures de publicité mises en œuvre.

**Vu** les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation.

**Vu** le rapport des analyses des offres.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, le dépannage et la maintenance du réseau d'éclairage public.

**Considérant** que la maintenance et l'entretien régulier sont essentiels pour garantir la sécurité des usagers.

**Considérant** que l'offre présentée par la **SARL SIGEC** 20600 Village Furiani - Siret : 38987260700020 - 0495330177 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Entretien et Dépannage du réseau d'éclairage public », à la **SARL SIGEC** 20600 Village Furiani - Siret : 38987260700020.

**Article 2** : Le montant maximum de l'accord-cadre est plafonné à 200 000 € HT sur sa durée totale, incluant les prestations prévues au bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que les interventions ponctuelles soumises à devis préalable.

**Article 3** : Le marché commence à la date à la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée initiale d'une année renouvelable 1 fois par reconduction tacite. Etant précisé que la durée maximale est de 24 mois.

**Article 4** : Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Dans la limite du montant maximum de commande, les travaux et fournitures non prévus au BPU feront obligatoirement l'objet d'un devis détaillé préalable, soumis à l'approbation expresse du pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

Les fournitures non décrites au BPU seront facturées sur la base du prix d'achat réel du titulaire, remises déduites, affecté du coefficient de majoration suivant :

- o Jusqu'à 1 000 € HT : 15 %.
- o De 1 000 € à 2 500 € HT : 10 %
- o Au-delà de 2 500 € HT : 5 %

**Article 5** : Les délais d'exécution des prestations sont différenciés selon la nature des pannes :

- Entre 3 et 6 heures pour les interventions présentant une urgence et un risque pour la sécurité ;
- 48 heures maximum pour les interventions d'entretien courant ;
- 12 heures en ce qui concerne les chocs de véhicules contre un candélabres.

A défaut, les dispositions de l'article 41 - pénalités de retard du cahier des charges particulières s'appliqueront.

Toutefois, ces délais pourront être modifiés par ordre de service.

**Article 6** : Le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

**Article 7** : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro. Aucune avance ne sera versée.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°Dec 100326-008 du 10 mars 2026 suite

**Article 8 :** Les pièces contractuelles du marché (pièces particulières et générales) sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
2. Le cahier des clauses particulières (CCP), a approuvé sans aucune modification.
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU).
4. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services (CCAG - FCS).

**Article 9 :** La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SARL SIGEC** 20600 Village Furiani - Siret : 38987260700020 - 0495330177, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 10 mars 2026



Notifiée le .....

11 mars 2025

Le Maire

